



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2024202**

**Tendant à régler et interdire la circulation et le stationnement pendant l'organisation et le déroulement du spectacle des 31 Notes d'Été, dans le Jardin du Picon,**

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,

- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,

- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pendant l'installation et le déroulement du spectacle,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le concert prévu dans le cadre des 31 Notes d'Été est autorisé dans le jardin du Picon, lieu prévu en extérieur, le JEUDI 22 AOUT 2024, à partir de 19 heures.

**Article 2** : Le **stationnement est interdit le JEUDI 22 AOUT 2024, PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 et JARDIN DU PICON, de 09 heures jusqu'à la fin du concert.**

**Article 3** : La **circulation est interdite le JEUDI 22 AOUT 2024, PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918, de 16 heures jusqu'à la fin du concert.**

**Article 4** : La **circulation est interdite le JEUDI 22 AOUT 2024, de 16 heures jusqu'à la fin du concert, RUE D'ASPET.**

**Article 5** : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le Chef de Brigade du Groupement de Gendarmerie de Cazères,  
Le Maire,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 02 Août 2024

Le Maire,

*Pierre LAGARRIGUE*

